

C.G.E.C.- SERVAL & ASSOCIES

Société Anonyme au capital de 223 531 euros

**Siège social : 15, rue Jean Jaurès, Campus Aviso, Bât B, 92800 PUTEAUX
722 016 706 RCS NANTERRE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 16 mars,
A 11 heures,

Les administrateurs de la société C.G.E.C.- SERVAL & ASSOCIES se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Fabrice BOURDEL
- La société GROUPE AUDIT,
Représentée par Monsieur Jean-François SERVAL, son Président,
- Madame Fatoumata NIAKATE

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Madame Fatoumata NIAKATE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur l'arrêté de compte prévu par l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 27 février 2026 a décidé d'augmenter le capital social de 1 836 000,00 euros, par l'émission au pair de 3 060 actions nouvelles de numéraire de 600,00 euros chacune, à libérer intégralement lors de la souscription.

Les actionnaires actuels disposaient d'un droit de souscription à titre irréductible.

Les souscriptions pouvaient être libérées au moyen de versements en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription serait ouvert du 5 mars 2026 au 13 mars 2026 inclus.

Le Président indique qu'aux termes des bulletins de souscription adressés à la Société :

La société GROUPE AUDIT a déclaré souscrire à 3 057 actions nouvelles et libérer sa souscription, soit 1 834 200,00 euros par compensation avec des créances liquides et exigibles qu'il détient sur la Société.

Le Président présente au Conseil les documents relatifs à la créance du souscripteur.

Puis, il demande au Conseil de procéder à l'arrêté de compte prévu par l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, constate :

- que la société GROUPE AUDIT est titulaire d'une créance sur la Société d'un montant de 1 957 260,53 euros,
- que la créance susvisée est liquide et exigible.

En conséquence, le Conseil arrête à un montant de 1 957 260,53 euros le compte de la société GROUPE AUDIT qui peut l'utiliser pour la libération par compensation de sa souscription.

Les libérations d'actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société seront constatées dans un certificat établi par le Commissaire aux Comptes désigné à cet effet par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2024, en application de l'article L. 225-146 du Code de commerce.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Fatoumata NIAKATE

Président du Conseil d'Administration



Jean-François SERVAT
Pour la Société GROUPE AUDIT
Administrateur

